



Conseil économique et social

Distr. générale
30 novembre 2012
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-septième session

4-15 mars 2013

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs stratégiques et mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives

Déclaration présentée par le Conseil international des femmes, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la communication suivante, qui est distribuée conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.



Déclaration

Au fil de sa longue histoire, le Conseil international des femmes, organisation dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, a toujours dénoncé ouvertement toutes les formes de discrimination et de violence dont font l'objet les femmes et les jeunes filles. En concertation avec ses organisations affiliées, le Conseil international des femmes évalue constamment les méthodes de prévention fondées sur les « meilleures pratiques ».

Il est primordial de garantir l'égalité des sexes dans tous les domaines si l'on veut mettre fin à toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et des jeunes filles.

Toute forme de violence à l'égard des femmes et des jeunes filles constitue une violation flagrante de leurs droits. C'est un acte dégradant qui nuit à l'estime de soi. Il se produit partout dans le monde et dans toutes les structures sociales, que les femmes soient, par exemple, d'origine autochtone, handicapées, jeunes, âgées, riches ou pauvres. Les auteurs de ces actes viennent, eux aussi, de différents milieux.

Il est possible de prévenir la violence à l'égard des femmes et des jeunes filles. À cette fin, en partenariat avec ses organisations affiliées et d'autres organisations partageant les mêmes valeurs, le Conseil international des femmes s'efforce d'autonomiser les femmes et les jeunes filles, et de leur apprendre leurs droits. Reconnaître les signes indiquant qu'une femme ou une jeune fille est exposée à la violence et mettre en place des stratégies visant à éliminer ce risque est un principe tiré des meilleures pratiques que le Conseil défend au mieux.

Les pratiques inhumaines dont font l'objet les jeunes femmes et jeunes filles sont extrêmement inquiétantes. Quatre d'entre elles alarment plus particulièrement notre organisation, à savoir la mutilation génitale féminine, les crimes d'honneur, les mariages précoces forcés et l'infanticide des filles. Malgré les programmes éducatifs et les lois en place, peu de progrès sont faits pour venir à bout de ces pratiques, qui se généralisent à l'échelle mondiale sous l'effet du flux croissant de migrants et de personnes déplacées qui quittent les pays théâtre de ces violations des droits l'homme pour se rendre dans les pays développés. Les organisations affiliées au Conseil international des femmes dans les pays développés collaborent avec d'autres organisations de la société civile, leurs gouvernements respectifs et les communautés concernées afin de mettre un terme à ces pratiques inhumaines, de plus en plus courantes dans leur pays.

Il est essentiel d'obtenir des données précises sur la fréquence des violences à l'égard des femmes et des jeunes filles, leurs causes et l'efficacité des programmes de prévention.

Par l'intermédiaire de ses organisations affiliées et de ses représentants permanents auprès des Nations Unies, le Conseil international des femmes milite pour que les femmes et les jeunes filles fuyant la violence bénéficient d'une protection adéquate. Les gouvernements sont encouragés à proposer des refuges et des aides d'urgence appropriés (services d'assistance par téléphone ou en ligne, par exemple) ainsi que des programmes de prévention. Les groupes d'entraide apportent un soutien énorme aux femmes et s'avèrent bénéfiques pour les hommes désireux de surmonter leur agressivité.

Dans sa lutte contre la violence, le Conseil international des femmes constate que l'égalité des sexes et la discrimination sont les causes profondes de ce fléau. Le Conseil a élaboré des politiques à l'appui de l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et des jeunes filles. Lors de son assemblée générale en septembre 2012, il a adopté à l'unanimité une résolution appelant à protéger les femmes et les enfants contre les viols commis pendant ou après des catastrophes ou des conflits. Fortes de ces politiques, les organisations affiliées sont encouragées à exhorter leur gouvernement de respecter et d'agir selon les différentes conventions des Nations Unies relatives aux droits de l'homme et les plans d'action en faveur de l'élimination de la discrimination et de la violence à l'égard des femmes et des jeunes filles. Il en va de même pour les résolutions du Conseil de sécurité qui traitent des conflits et de leurs conséquences. Les organisations affiliées sont priées de collaborer avec d'autres organisations de la société civile, en partenariat avec les gouvernements, afin de s'assurer que les recommandations sont non seulement transposées dans la loi mais également mises en œuvre.

L'éducation est un outil important et puissant en ce qu'il permet aux femmes de s'autonomiser et d'apprendre ce que sont leurs droits et l'estime de soi. Le Conseil international des femmes milite aussi pour que l'éducation intègre les notions de respect mutuel et de coopération entre les femmes et les hommes, qui sont essentielles à l'établissement de partenariats basés sur la confiance.

Aux fins de promouvoir l'égalité des sexes, le Conseil international des femmes encourage le partage équitable des responsabilités lorsqu'il s'agit de prendre soin des personnes incapables de le faire elles-mêmes, comme les malades arrivés à un stade avancé du sida. Cette tâche ne devrait pas être laissée principalement aux femmes et aux jeunes filles. Il se pourrait d'ailleurs que la soignante ait elle-même contracté le sida à la suite de violences sexuelles.

Le droit de chaque femme ou jeune fille d'être respectée et de vivre dans la dignité, sans craindre la discrimination et la violence, fait partie des droits de l'homme.
